

ARRÊTÉ n° Arr20240406-027
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
« Les Jovetteries»
du lundi 8 avril au vendredi 6 septembre 2024

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté départemental n°T-24B048 du 29/02/2024, portant interdiction temporaire de la circulation sur la RD n°136,

VU la circulation de la VC2 des Jovetteries par les riverains et autres usagers de la route,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains de la route VC2 des Jovetteries, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - **La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h sur la VC2 des Jovetteries du lundi 8 avril 2024 au vendredi 6 septembre 2024.**

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de la Commune

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 6 avril 2024



André BESNIER

Affiché le *Sauval 2024*